

Traçabilité des agents CMR :

Comment je gère ?

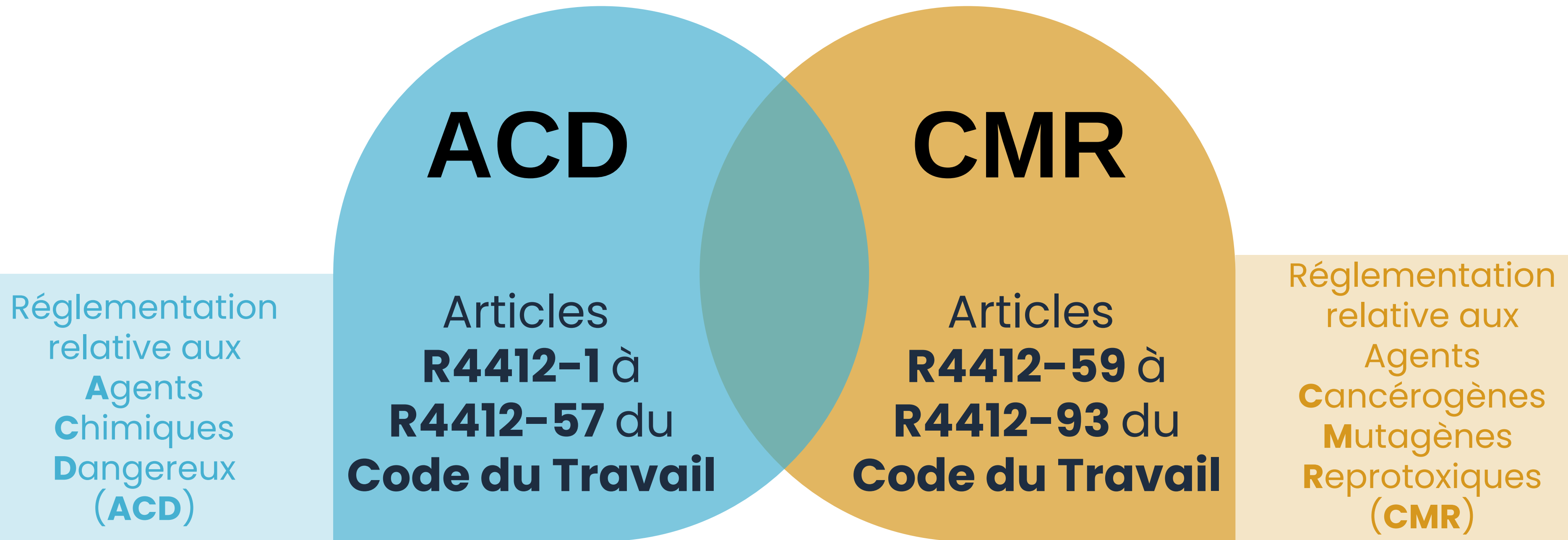


Pour bien comprendre...

Éléments contextuels sur le risque chimique & les CMR



Rappels sur la réglementation du Risque Chimique



À côté de ces dispositifs généraux, le Code du Travail comporte des dispositifs spécifiques en matière d'amiante, de silice cristalline, de plomb et de ses composés, ...

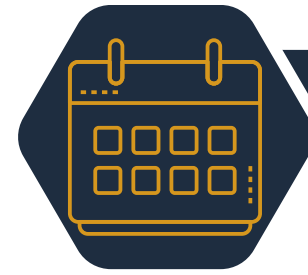
Évolutions réglementaires relatives à la traçabilité des expositions

Plusieurs dispositions du Code du travail ont pu ou concourent à permettre une traçabilité des expositions



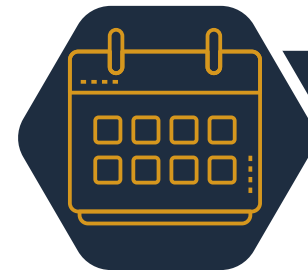
2001

Le Code du Travail définit des dispositions pour concourir à la traçabilité des expositions en ce qui concerne les agents chimiques Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques (CMR) : Fiches et Attestations d'exposition.



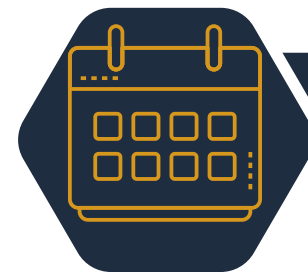
2003

Le Code du Travail élargit les dispositions en matière de traçabilité des expositions aux Agents Chimiques Dangereux (ACD) : Liste actualisée des travailleurs exposés aux ACD, Fiche et Attestation d'exposition.



2012

La liste actualisée des travailleurs exposés, la Fiche et l'Attestation d'exposition sont remplacées par la fiche de prévention des expositions aux facteurs de risques professionnels dite "Fiche de pénibilité".



2015

La "Fiche pénibilité" est abrogée pour le risque chimique.

Qu'entendons-nous par ...

Agent chimique CMR

*Cancérogène **M**utagène **R**eprotoxique*



Les agents chimiques CMR – Code du Travail



Article R. 4412-60

On entend par agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction les substances ou mélanges suivants :

1° Toute substance ou mélange qui répond aux critères de classification dans la catégorie 1A ou 1B des substances ou mélanges cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction définis à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 ;

2° Toute substance, tout mélange ou tout procédé défini comme tel par arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture.



Arrêté du 26/10/20 modifié

Les substances, mélanges et procédés considérés comme cancérigènes au sens de l'article R. 4412-60 du code du travail sont les suivants :

- Fabrication d'auramine
- Travaux exposant aux hydrocarbures polycycliques aromatiques présents dans la suie, le goudron, la poix, la fumée ou les poussières de la houille
- Travaux exposant aux poussières, fumées ou brouillards produits lors du grillage et de l'électroraffinage des mattes de nickel
- Procédé à l'acide fort dans la fabrication d'alcool isopropylique
- Travaux exposant aux poussières de bois inhalables
- Travaux exposant au formaldéhyde
- Travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail
- Travaux entraînant une exposition cutanée à des huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur
- Travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs Diesel

Rappels sur la réglementation du Risque Chimique



Règlement (CE) n°1272/2008 (Source CNRS – PRC)

Ce sont les substances ou mélanges CMR classés en catégories **1A** ou **1B**.
Ils portent alors une étiquette avec la mention d'avertissement « **Danger** », une mention de danger spécifique (H350, H340 ou H360) et le pictogramme « **Danger pour la santé** ».

Catégorie	Pictogramme et mention d'avertissement	Mention de danger
Catégorie 1A Effet CMR avéré pour l'homme	 DANGER	Mutagène pour les cellules germinales H340 Peut induire des anomalies génétiques [2] —
Catégorie 1B Effet CMR présumé pour l'homme		Cancérogène H350 Peut provoquer le cancer. [2] — Toxique pour la reproduction H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. [2] [3]

Que dois-je faire suite au
Décret n°2024-307
du 4 avril 2024



Quelques repères du décret



05 avril 2024 :

Entrée en vigueur du décret n°2024-307



3 mois :

Délais dont disposent les employeurs pour établir la liste actualisée des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques CMR



Valeurs Limites d'Expositions Professionnelles (VLEP) :

Ce décret fixe de nouvelles VLEP contraignantes : benzène (MAJ), acrylonitrile et composés du nickel

Suivi des agents chimiques toxiques pour la reproduction :

Ajout des agents chimiques toxiques pour la reproduction dans le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs et dans les examens complémentaires

Traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques CMR

Ce que je dois faire

Liste actualisée des travailleurs

Liste actualisée des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques CMR, en tenant compte de l'évaluation des risques transcrite dans le DUERP

Communication au SPSTI

L'employeur communique (et actualise) à son SPSTI la liste des travailleurs exposés ainsi que les données relatives aux substances. Ces informations seront versées dans le DMST et conservées par le SPSTI pendant 40 ans minimum

Travailleur temporaire

L'entreprise utilisatrice communique (et actualise) à l'entreprise de travail temporaire les informations de la liste concernant les travailleurs. L'entreprise de travail temporaire communique ces informations à son SPSTI en vue de compléter le dossier médical en santé au travail

Substances chimiques

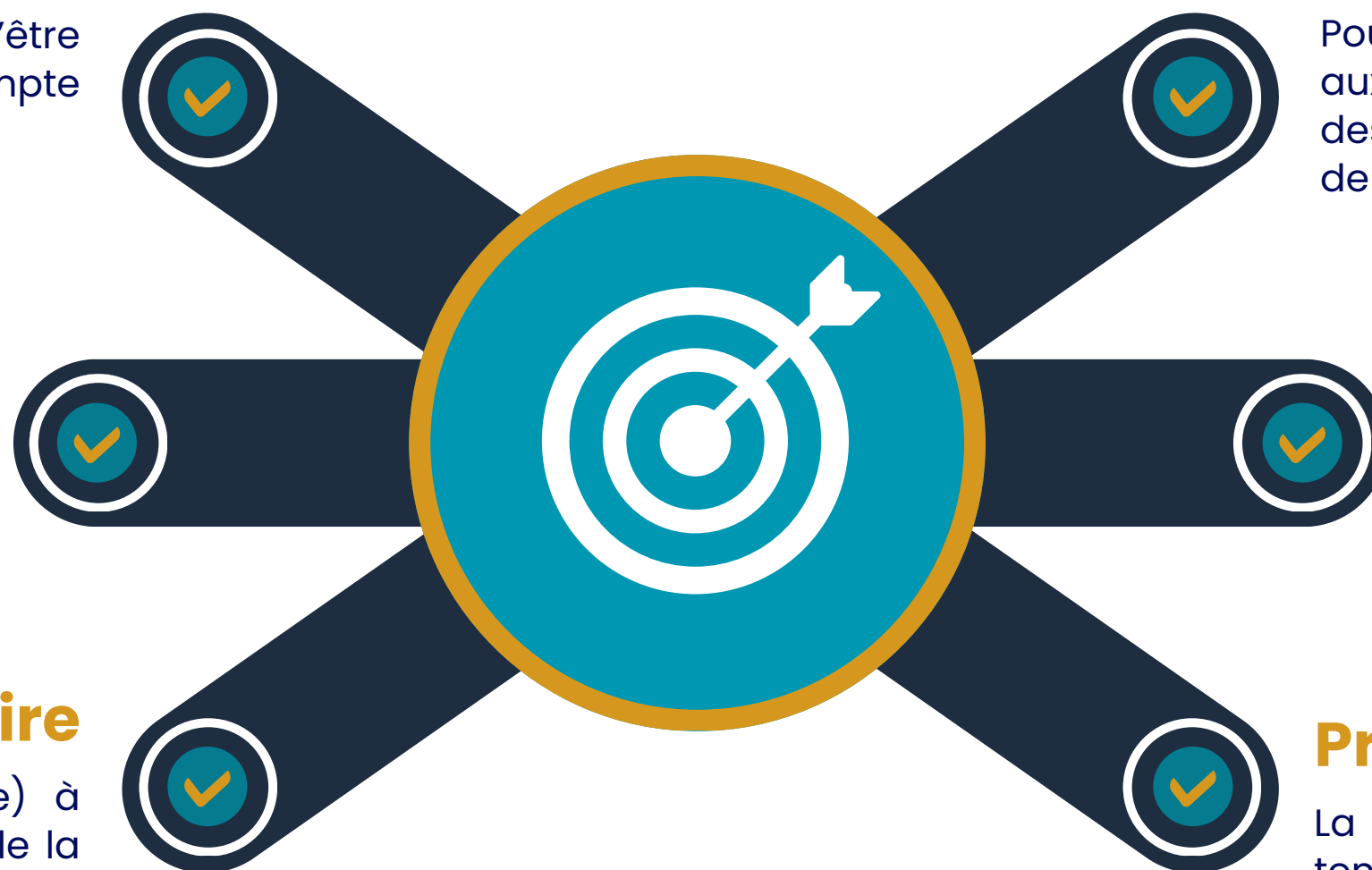
Pour chaque travailleur, traçabilité des substances auxquelles il est susceptible d'être exposé ainsi que des informations sur la nature, la durée et le degré de son exposition (lorsqu'elles sont connues)

Information du travailleur

La liste des substances à jour est tenue à la disposition des travailleurs concernés

Prévention & Dialogue social

La liste est présentée de manière anonyme et tenue à la disposition des membres de la délégation du personnel du CSE



Mon DUERP & le Risque Chimique

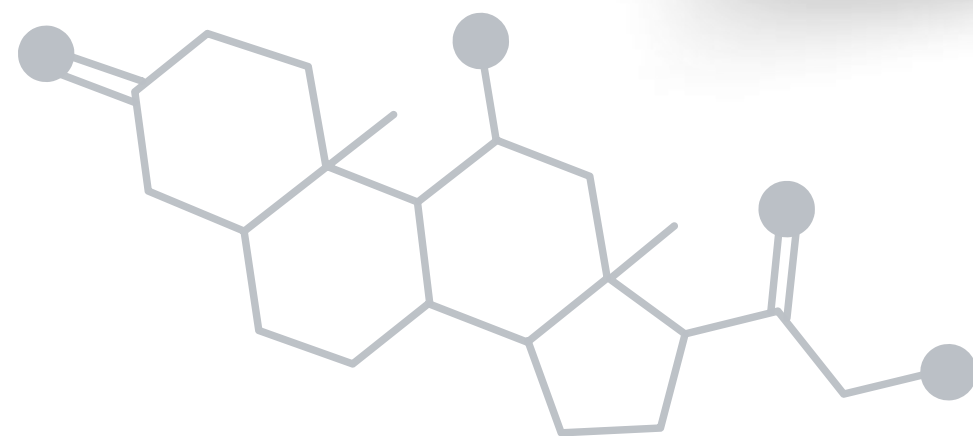
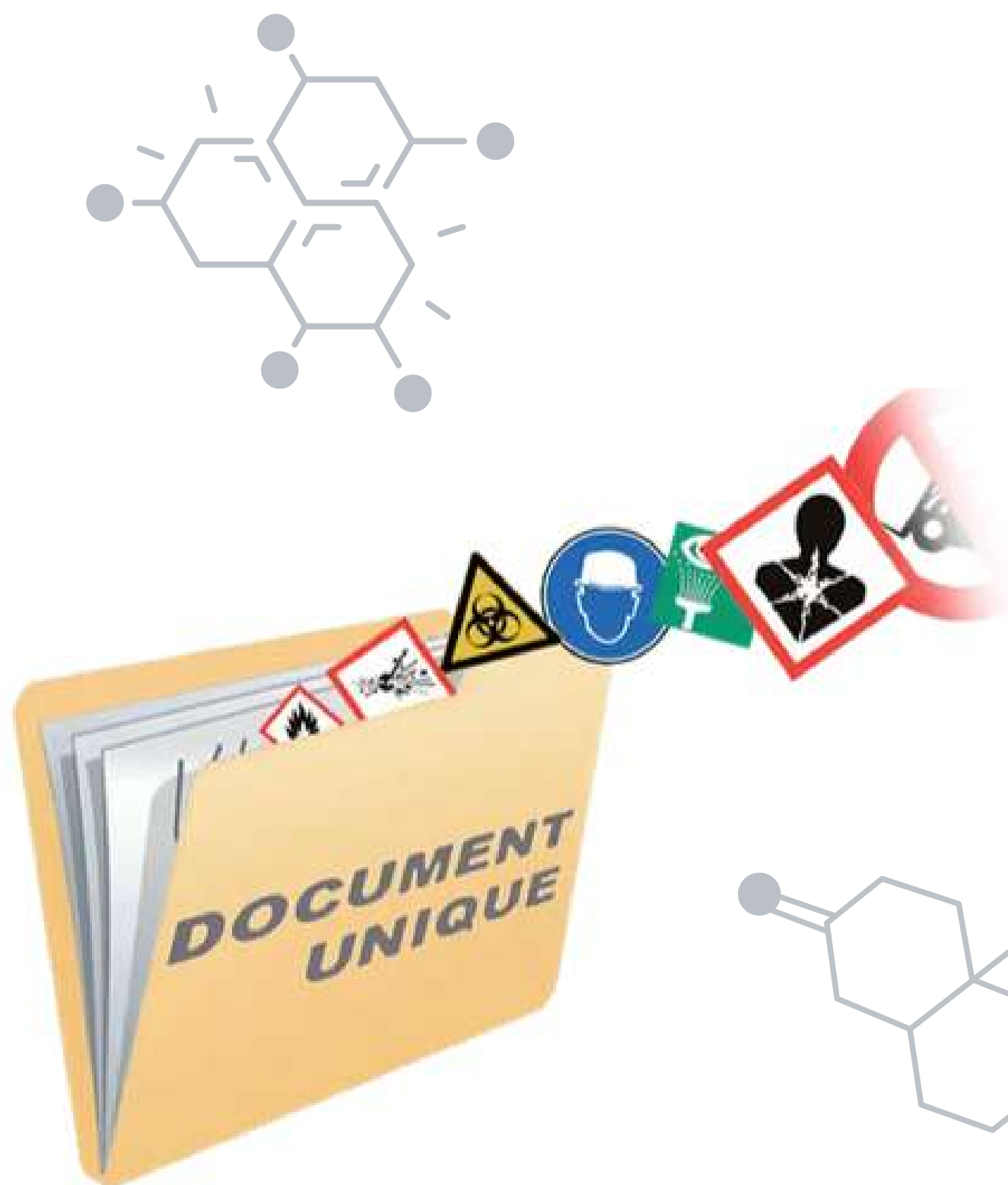


Le DUERP :

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est le document de base.

Il doit recenser les agents chimiques présents dans l'entreprise.

Les produits, les substances utilisées mais aussi les agents chimiques émis par les procédés au poste de travail y sont décrits, ainsi que les mesures de prévention (en place, ou plan d'actions).



Mon évaluation du Risque Chimique



L'utilisation d'outils :

Pour évaluer le risque chimique, il est possible d'utiliser des outils complémentaires comme par exemple l'outil SEIRICH (INRS) pour :

- Répondre aux obligations légales
- Sécuriser son activité
- Améliorer les conditions de travail et préserver la santé des salariés

SEIRICH
J'ÉVALUE
LES RISQUES
CHIMIQUES DANS
MON ENTREPRISE
ET J'AGIS POUR
LES PRÉVENIR



01

Réalisation d'un inventaire des produits chimiques

02

Évaluation du risque, des expositions, ...

03

Réalisation et suivi du plan d'actions de prévention

SEIRICH - Tableau de bord



Écran de synthèse de l'inventaire :

- Nombre de produits étiquetés
- Nombre d'agents chimiques émis
- Produits / Agents émis CMR
- Produits sans FDS
- Produits incomplets pour la hiérarchisation



Source :

SEIRICH : Guide de prise en main niveau 1 - Version 8 - Mars 2023

SEIRICH - Traçabilité et exploitation des données

The screenshot displays the SEIRICH software interface, which is used for chemical risk assessment and data management. The interface is divided into three main sections: 'FDS des produits', 'Produits CMR', and 'Traçabilité'. The 'Traçabilité' section is currently active, showing a list of products and chemical agents.

SEIRICH
Évaluer le risque chimique

Navigation icons: Home, Help, Download, Settings

Filters: Début (ex : 03/03/2023), Fin (ex : 03/03/2023), Opérateur (OU, ET)

Filter: Filtre sur les produits, agents chimiques, mentions de danger

Risque potentiel			Produit étiqueté	Fournisseur
Sant.	Inc.	Env. ..		
			Apprêt gris	Aqiton
			Dégraissant	Bernoyer
			Diluant base eau	Noviplus
			Diluant primaire	Noviplus
			Durcisseur	Gorni

Risque potentiel			Agent chimique émis ou Produit hors CLP
Sant.	Inc.	Env. ..	
			Emissions des moteurs à combustion (voitures, groupes électrogènes, tronçonneuses...) (Gaz d'échappement)
			Fibres émises lors de la maintenance sur garnitures de freins et d'embrayage, joints, isolants et mastics d'étanchéité (Nettoyage de systèmes de freins)



Source :

SEIRICH : Guide de prise en main niveau 1 – Version 8 – Mars 2023

Comment

MT71 m'accompagne



Comment peut m'aider mon SPSTI ?



Fiche d'entreprise

La FE est établie par le SPSTI (prévue à l'article D4624-46 du Code du Travail) où sont consignés les risques professionnels existants et les effectifs exposés (risques physiques, risques chimiques, risques infectieux ou parasitaires, risques et contraintes liés à des situations de travail, risques d'accidents prépondérants).



Veille toxicologique

MT71 réalise une veille toxicologique auprès de ses adhérents, notamment sur les évolutions des classifications des substances et des travaux ou procédés exposant à des agents CMR. Consultez le site <https://www.mt71.fr>



Accompagnement au DUERP

MT71 accompagne ses adhérents dans l'élaboration de leur DUERP : de l'identification des risques à l'élaboration du plan d'actions de prévention.



Suivi des agents chimiques

Les équipes pluridisciplinaires MT71 suivent les agents chimiques utilisés pour un adhérent, grâce à l'outil TOXILIST. Cet outil permet de gérer et suivre les produits présents chez chacun des adhérents (FDS à renouveler, substitution de produits, ...) et d'accéder au repérage des dangers chimiques pour la santé.

préсанse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail à vos côtés

PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS

La création et la mise à jour de la fiche d'entreprise

Inclus dans l'offre socle

La fiche d'entreprise, pour quoi faire ?

Aider
l'employeur à identifier et évaluer les risques au sein de son entreprise en tenant compte de l'état de santé des travailleurs constaté au cours de leur suivi individuel.

Conseiller
l'employeur sur la prévention des risques dans l'entreprise et l'aider à établir un plan d'action de prévention.

La fiche d'entreprise, c'est quoi ?

La fiche d'entreprise est un document réglementaire, dont toute entreprise doit obligatoirement disposer, dès l'embauche d'un salarié, quelle que soit sa taille. La fiche d'entreprise répertorie des renseignements d'ordre général sur l'entreprise, et établit une appréciation des facteurs de risques professionnels ainsi que le nombre de salariés qui y sont exposés, des informations sur les accidents et maladies professionnelles survenus dans l'entreprise et les mesures de prévention collectives et individuelles mises en place, ainsi que toute autre action tendant à la réduction des risques. Elle contient aussi des préconisations pour améliorer les conditions de travail, formulées par le SPSTL.

La réalisation de la fiche d'entreprise, comment ça se passe ?

Un document établi et mis à jour par le SPSTL

La fiche d'entreprise est établie par un membre de l'équipe pluridisciplinaire du SPSTL, dans l'année qui suit l'adhésion de l'entreprise à ce Service. Ce document de prévention résulte d'échanges, d'informations recueillies et d'observations faites lors d'une visite des lieux de travail ainsi que du diagnostic de l'état de santé des travailleurs issu du suivi individuel réalisé par le Service. Une mise à jour de celui-ci peut intervenir :

- notamment en cas de modification substantielle des procédés de fabrication, ou des substances ou préparations chimiques, de l'aménagement ou réaménagement

des lieux de travail, de l'installation de nouveaux dispositifs de prévention, etc.

- et dans tous les cas au moins tous les 4 ans

Son élaboration ou sa mise à jour peuvent constituer une source d'informations utiles pour nourrir le document unique ou son plan d'action.

À qui est destinée la fiche d'entreprise ?

La fiche d'entreprise est transmise à l'employeur et elle est tenue à la disposition de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et du médecin inspecteur du travail. Elle est présentée au comité social et économique en même temps que le bilan annuel. Elle peut être consultée par les agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale et par ceux des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail (CAISAT par exemple). Le SPSTL en garde un exemplaire.

Pour plus d'informations sur la création et la mise à jour de la fiche d'entreprise, contactez votre Service de Prévention et de Santé.

V1 072022

Votre nouvel espace FE/DUERP : Mon Approche Prévention

10 mars 2022 / webinaire


Bienvenue sur votre Espace : Mon Approche Prévention !

Votre Service de Prévention et Santé au Travail MT71 vous propose un nouvel outil et un service dédié pour vous accompagner dans votre démarche de prévention des risques professionnels. Son utilisation est comprise dans votre cotisation.


Accès à l'outil Mon Diagnostic Prévention sur votre Espace Adhérent

Afin de vous accompagner dans votre démarche de prévention, nous vous proposons des tutoriels ci-dessous. Si vous le souhaitez, vous pouvez contacter les membres de votre équipe pluridisciplinaire pour bénéficier de conseils, et/ou envoyer un mail à l'adresse mondiaagnostic@mt71.fr.


Informations : Comment la Loi Santé Travail du 02 Août 2021 vient renforcer la prévention en Santé au Travail ?




Présentation : Quel collaborateur MDP (Mon Diagnostic Prévention) ?




Tutoriel : Quelles sont les étapes à suivre dans MDP (Mon Diagnostic Prévention) pour mener à bien votre démarche de prévention ?



Tutoriel : Comment me connecter à mon Espace MDP (Mon Diagnostic Prévention) ?



Tutoriel : Comment réaliser mon autodiagnostic avec l'outil MDP (Mon Diagnostic Prévention) ?



V1 072022

préсанse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail à vos côtés

PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS

Aide à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Inclus dans l'offre socle

L'aide au DUERP, pour quoi faire ?

Conseiller
l'employeur qui le souhaite, dans la rédaction de son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et de son plan d'actions associé, en s'appuyant sur les compétences dédiées du Service de Prévention et de Santé au Travail : la connaissance de l'entreprise, conjuguée à une expertise sur les expositions à des facteurs de risques.

Accompagner
l'employeur dans l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, en analysant les procédés de fabrication, les équipements de travail, les substances ou préparations chimiques, l'aménagement des lieux de travail ou des Installations, ou l'organisation du travail.

Le DUERP, c'est quoi ?

C'est le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. Il consigne l'évaluation des risques dans l'entreprise et les actions de prévention que l'entreprise souhaite engager. Le DUERP assure aussi la traçabilité collective de l'exposition aux risques pour la santé et la sécurité. Il est obligatoire dans toutes les entreprises, dès l'embauche du 1^{er} salarié et il est transmis au Service de Prévention et de Santé au Travail.

Le DUERP, comment ça se passe ?

- Les résultats de l'évaluation des risques professionnels débouchent :
 - Pour les entreprises < 50 salariés, sur la définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés. La liste de ces actions est consignée dans le DUERP et ses mises à jour.
 - Pour les entreprises > ou = 50 salariés, sur un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.
- Ce plan d'action :
 - est un outil partagé et indispensable à l'action de prévention dans l'entreprise.
 - liste la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que leurs conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de leur coût ;
 - identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées ;
 - intègre un calendrier de mise en œuvre.

Pour plus d'informations sur l'aide à l'élaboration du DUERP, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

V1 072022

L'outil utilisé à MT71 : TOXILIST



Risque chimique : analyse des Fiches de Données de Sécurité (FDS)

Inclus dans l'offre socle

L'analyse des fiches de données de sécurité, pour quoi faire ?

Identifier

les substances présentes dans un produit afin de contribuer à l'évaluation du risque chimique.

Comprendre

la toxicité des substances et notamment leurs effets sur la santé.

Conseiller

sur les actions de prévention et de protection des travailleurs.

La fiche de données de sécurité, c'est quoi ?

La fiche de données de sécurité (FDS) est un document regroupant toutes les informations relatives aux propriétés d'un produit chimique, l'identification des dangers, les informations toxicologiques, les valeurs d'exposition, les consignes d'utilisation et de stockage, les équipements de protection individuelle (EPI). La FDS est établie par le fournisseur du produit chimique et permet d'identifier de manière réglementaire les dangers de ce produit, notamment les effets sur la santé humaine et l'environnement.

L'analyse des fiches de données de sécurité, comment ça se passe ?

L'employeur fournit les FDS au SPSTI

L'employeur a l'obligation de réaliser une évaluation du risque chimique pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux. Pour y contribuer, il fournit aux SPSTI les FDS que le fournisseur lui a donné.

L'analyse est faite par les membres des équipes pluridisciplinaires du SPSTI

Toutes les données contenues dans une FDS peuvent être complexes à appréhender : le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises les analyse afin

d'aider à comprendre les dangers des substances et leurs effets sur la santé, et de conseiller au mieux.

Le SPSTI conseille des actions de prévention et de sensibilisation au risque chimique

Grâce à l'analyse des FDS, le SPSTI peut également aider l'employeur dans la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation des travailleurs au risque chimique. Il peut intervenir pour :

- fournir une aide pour remplacer des produits dangereux par d'autres produits moins nocifs ;
- conseiller sur les moyens de prévention à mettre en place pour la protection des travailleurs contre les produits non substituables ;
- définir le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs exposés.



Pour plus d'informations sur l'analyse des fiches de données de sécurité, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

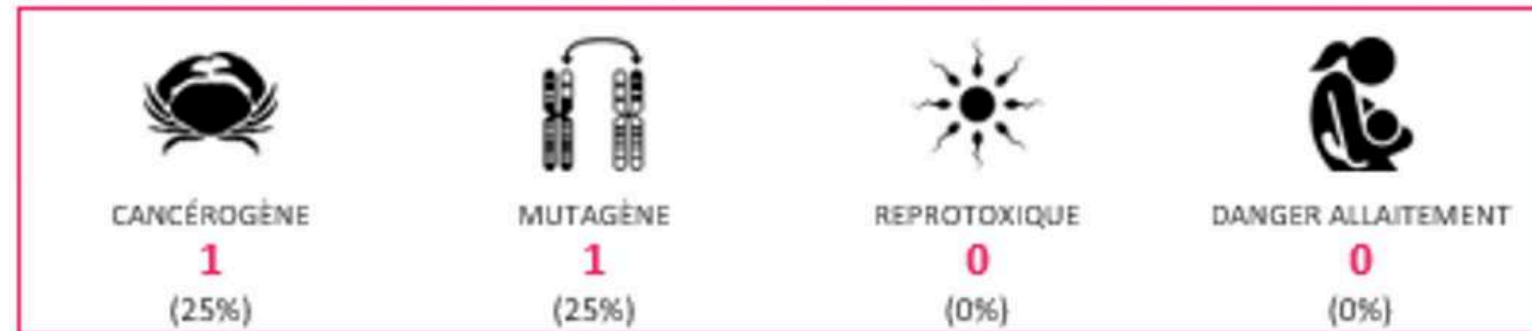


Retrouvez les coordonnées des SPSTI de Paca-Corse sur www.prensanse-pacacorse.org, rubrique "Le réseau" ou flashez ce QR Code

L'outil utilisé à MT71 : TOXILIST

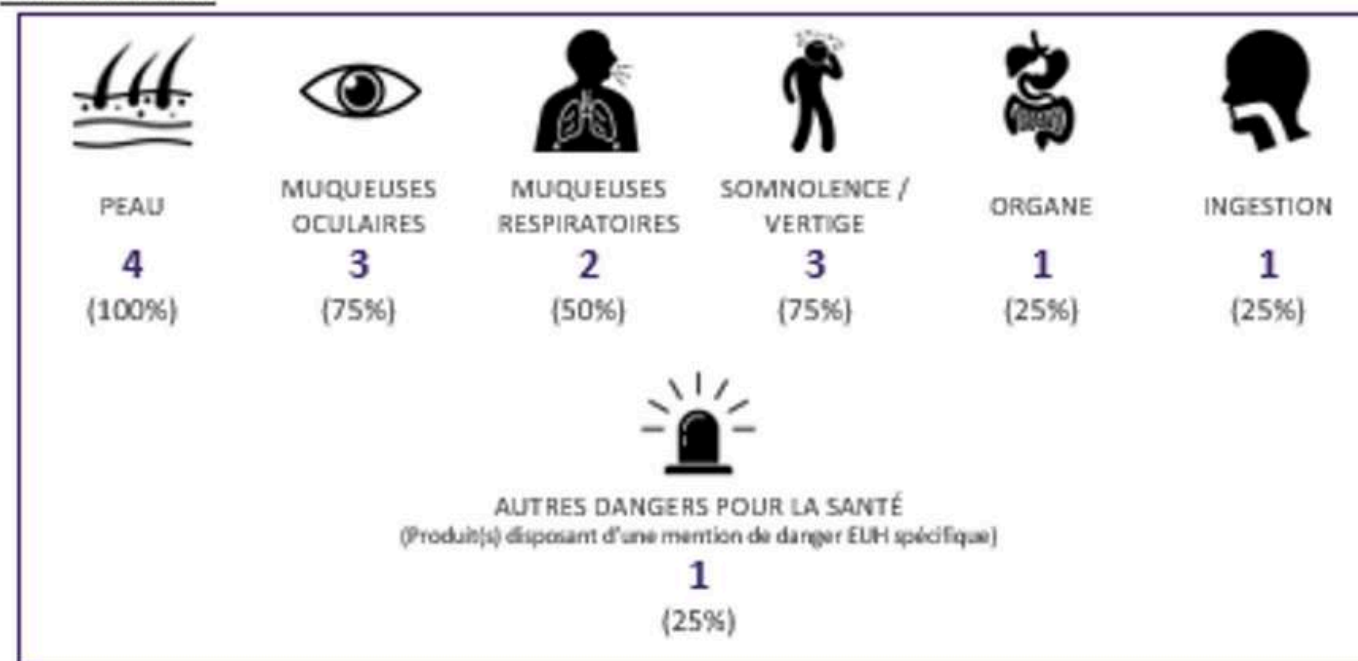
Dépistage des produits Cancérogènes, Mutagènes, et Reprotoxiques :

Sur la base des informations contenues aux rubriques *Étiquetage* et *Composition* de la FDS. Cette identification tient compte des dernières évolutions en matière de classification et d'étiquetage des substances.



Répartition des produits par catégories de danger :

Sur la base des éléments d'étiquetage (mentions de danger reprises dans le règlement CLP²) mentionnés par le fabricant/fournisseur sans tenir compte des évolutions de classification et d'étiquetage appliquées depuis la date de révision de la FDS.



Prévention primaire :

- Repérer les produits préoccupants (CMR, sensibilisants, ...)
- Préparer et orienter les actions en milieu de travail (recueil de l'information, conseils en prévention, ...)



Traçabilité & Veille toxicologique



Toxilist :

- **N'est pas** un logiciel d'évaluation des risques chimiques
- **Mais** il permet l'accompagnement des entreprises dans l'EvRC

Nos canaux de communication

Restez informés, suivez-nous !



www.mt71.fr



5 avril 2024 webmestre / Législation, Prévention, Santé

Nouveau décret pour la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques CMR

Évolution réglementaire sur le risque chimique. Le décret n°2024-307 du 04 avril 2024 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques

[Lire la suite...](#)



Newsletters



Invitation au WEBINAIRE

Traçabilité des agents CMR : Comment je gère ?

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail MT71 vous invite à un webinaire pour décrypter une actualité concernant l'exposition des travailleurs aux agents chimiques CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique).

[De quel décret parlons-nous ?](#)

Suite à la parution du décret n°2024-307 du 4 avril 2024, portant sur la fixation de nouvelles valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques et sur les modalités de traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques CMR, quelques changements sont à prendre en compte.

[Qui est concerné ?](#)

- Les **travailleurs exposés** ou susceptibles de l'être aux agents chimiques CMR
- Les **employeurs** des salariés sus-mentionnés

Dans ce nouveau décret, les articles R. 4412-93-1 à R. 4412-93-4 apportent de nouvelles modalités en faveur de la **prévention** et du **suivi de l'état de santé des travailleurs**, qu'ils soient **permanents** ou **temporaires**. Pour plus de détails, vous pouvez consulter l'article dédié sur notre site internet en cliquant sur le lien ci-dessous

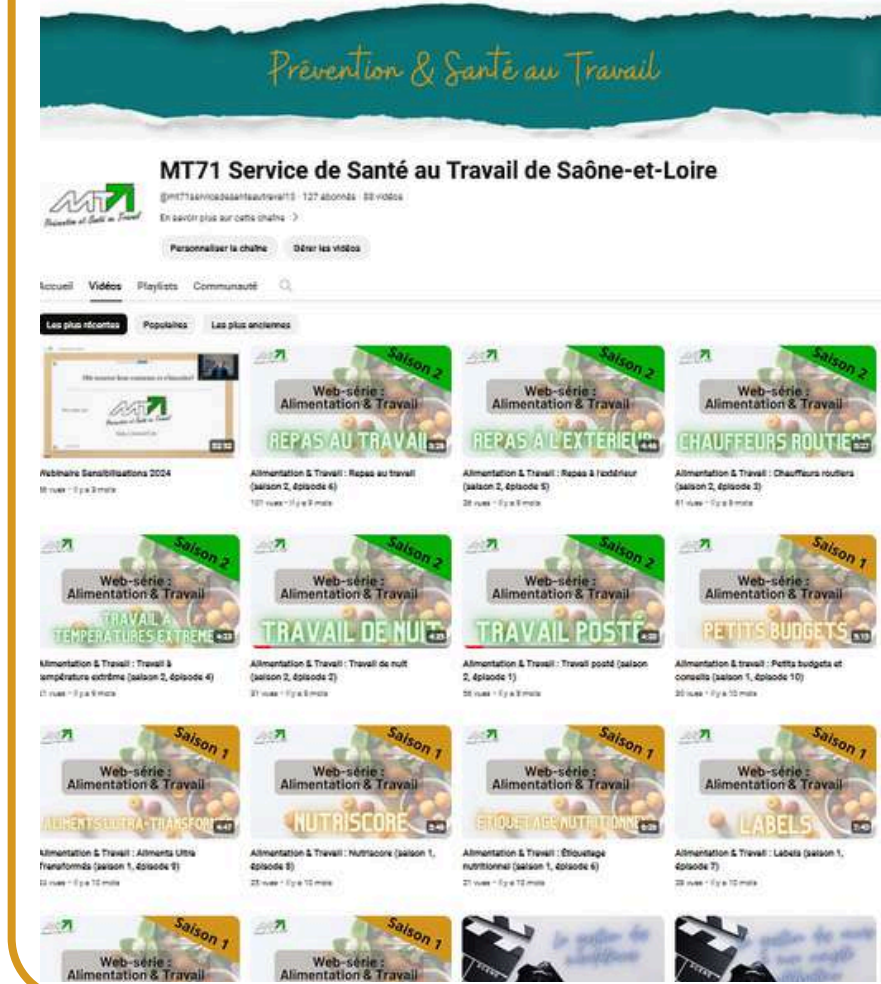
[Article dédié sur notre site internet](#)



LinkedIn



Youtube



L'actualité en Prévention & Santé au Travail de votre SPSTI

Avez-vous
des questions



CMR Les Cancérogènes-Mutagènes-toxiques pour la Reproduction

Effet cancérogène

Apparition ou augmentation de la fréquence de survenue d'un groupe de pathologies caractérisées par la croissance incontrôlée et la dissémination de cellules anormales.



Effet mutagène pour les cellules germinales

Production ou augmentation de la fréquence de survenue de défauts génétiques héréditaires. Modification permanente des caractères génétiques héréditaires par changement dans le nombre ou la qualité des gènes.

Effet toxique pour la reproduction

Apparition ou augmentation de la fréquence de survenue d'effets néfastes non héréditaires sur le développement des descendants ou portant atteinte aux fonctions sexuelles et à la fertilité.

CLASSIFICATION ET ÉTIQUETAGE¹ DES TROIS CLASSES DE DANGER C, M, R

Catégorie	Pictogramme et mention d'avertissement	Mention de danger
Catégorie 1A Effet CMR avéré pour l'homme Catégorie 1B Effet CMR présumé pour l'homme		Mutagène H340 Peut induire des anomalies génétiques. ³ Cancérogène H350 Peut provoquer le cancer. ³ Toxique pour la reproduction H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. ^{3,4}
Catégorie 2 Effet CMR suspecté pour l'homme		Mutagène H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques. ³ Cancérogène H351 Susceptible de provoquer le cancer. ³ Toxique pour la reproduction H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. ^{3,4}
Catégorie supplémentaire Effets sur ou via l'allaitement ²	Pas de pictogramme	Toxique pour la reproduction H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Les CMR visés par les dispositions spécifiques du Code du Travail sont les CMR de catégories 1A et 1B.

Les mentions de danger particulières

H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.

H360D Peut nuire au fœtus.
H360F Peut nuire à la fertilité.
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H360Ff Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Ces mentions sont apposées sur les étiquetages en lieu et place des mentions générales, en fonction du niveau de connaissance sur le type d'effet.

SEUIL DE CLASSIFICATION DES PRÉPARATIONS ET MÉLANGES

Un mélange est classé comme cancérogène, mutagène pour les cellules germinales ou toxique pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2 s'il contient un composant classé comme agent CMR à une concen-

tration égale ou supérieure à la limite de concentration indiquée dans le tableau ci-dessous pour chaque catégorie (sauf pour les substances dont la limite de concentration est spécifiquement référencée).

Classification de la substance	Catégories	Seuil
Cancérogène	1A et 1B	≥ 0,1 %
	2	≥ 1,0 %
Mutagène pour les cellules germinales	1A et 1B	≥ 0,1 %
	2	≥ 1,0 %
Toxique pour la reproduction	1A et 1B	≥ 0,3 %
	2	≥ 3,0 %
	Effets sur ou via l'allaitement	≥ 0,3 %



ÉLÉMENTS DE PRÉVENTION DES RISQUES CONCERNANT L'UTILISATION DE CMR

La démarche de prévention des risques CMR impose en premier lieu l'identification systématique de tous les agents CMR présents sur le lieu de travail. L'évaluation des risques de toutes les situations où les travailleurs sont exposés ou sont susceptibles d'être ex-

posés à des agents CMR permettra de mettre en place des actions de prévention adaptées. Ces mesures de prévention et de protection sont hiérarchisées pour réduire le risque au niveau le plus bas qu'il est techniquement possible.

Suppression ou substitution* de l'agent CMR.	Prévention intégrée dès la conception (système clos).	Équipements de protection collective (système de ventilation, captage à la source, etc.).	Équipements de protection individuelle (gants, lunettes de sécurité, masque, etc.).	Consignes et bonnes pratiques de sécurité.	Efficacité de la mesure
■	■	■	■	■	■
					Risque résiduel
					* Obligatoire si techniquement possible.

Des actions supplémentaires (mesure de l'exposition, formation et sensibilisation des utilisateurs, suivi médical) sont nécessaires lorsque la suppression ou la substitution de l'agent CMR n'est pas réalisable. Toutes les dispositions spécifiques à l'utilisation d'agents

CMR sont définies dans le Code du Travail (art. R4412-59 à R4412-93). Plusieurs catégories de travailleurs (femmes enceintes et allaitantes, mineurs, travailleurs temporaires et CDD) ne peuvent pas être exposés à certains CMR⁵.

À noter : une liste des substances CMR classées par l'Union européenne est disponible sur www.prc.cnrs.fr

1. CLP : Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges – règlement (CE) n° 1272/2008.
2. Concerne les effets sur l'allaitement ou la présence, dans le lait maternel, de substance en quantité suffisante pour menacer la santé du nourrisson.
3. La voie d'exposition est indiquée si aucune autre voie ne conduit au même danger
4. L'effet (sur la fertilité ou le fœtus) est indiqué s'il est connu.
5. Code du travail, articles 4152-10, 4153-17 à 4153-18, 4154-1 à 4154-2.



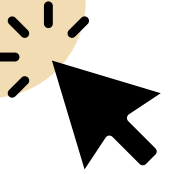
Prévention du risque chimique | CNRS
Bât. 11 – Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette Cedex – France
Téléphone : + 33 (0)1 69 82 32 67



Autres outils



<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil66>



 Consulter l'outil



Liste des substances chimiques classées CMR

Classification réglementaire des cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

OUTIL

Cette liste reprend les substances classées CMR de catégorie 1A, 1B et 2 de l'annexe VI du règlement (CE) n°1272/2008 modifié (CLP). A noter que l'annexe VI du règlement CLP n'est pas une liste exhaustive des substances CMR. En effet, le fournisseur, selon les données disponibles sur la substance, peut être amené soit à compléter la classification existant à l'annexe VI, soit à réaliser une auto-classification conformément aux critères du règlement CLP. En conséquence, d'autres substances que celles figurant dans cette base peuvent être classées CMR.

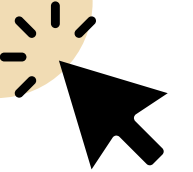
Cette liste est également disponible sous forme de tableau Excel téléchargeable :

[Liste des CMR.](#)

Autres outils



<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil65>



 Consulter l'outil



Liste des VLEP françaises

Valeurs limites d'exposition professionnelle établies pour les substances chimiques

OUTIL

Cette base de données met à disposition l'ensemble des valeurs limites établies par la réglementation française pour des agents chimiques, qu'elles soient contraignantes ou indicatives, ainsi que les valeurs admises (publiées par circulaire).

Cette base est également disponible sous forme de tableau Excel téléchargeable :

[Liste des VLEP](#).

Chaque fiche comprend :

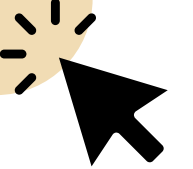
- l'identification de l'agent chimique (nom ou synonymes, numéros CAS),
- la VLEP sur 8h (en ppm ou en mg/m³),
- la VLEP court terme (CT) (en ppm ou en mg/m³),
- les liens vers tableaux de maladies professionnelles ou fiches toxicologiques existants,
- l'année de mise à jour,
- les commentaires additionnels.

Pour plus d'information sur les VLEP, voir l'aide-mémoire technique [ED 6443](#).

Autres outils



<https://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals>



An agency of the European Union

Ouvrir une session français (fr)

ECHA
EUROPEAN CHEMICALS AGENCY

A propos de l'Agence Presse Contact Emplois

Search the ECHA Website

LÉGISLATION CONSULTATIONS **RECHERCHE DE SUBSTANCES CHIMIQUES** DOCUMENTS ET INFORMATIONS D'APPUI

ECHA > RECHERCHE DE SUBSTANCES CHIMIQUES

Information sur les produits chimiques

Search for REACH registrations

The first version of our new Chemicals database, ECHA CHEM makes available information from all REACH registrations received by the European Chemicals Agency (ECHA). See for more information on the transition to ECHA CHEM. [More](#)

ECHA CHEM
ECHA CHEMICALS DATABASE

[Access ECHA CHEM](#)

Search for other data on chemicals

Below you can find all publicly available data on chemicals held by ECHA, other than REACH registration dossiers.

Search our data

J'ai lu et j'accepte l'[avis juridique](#)

Search for chemicals / regulated substances

Effectuez une recherche par nom, numéro CE ou numéro CAS.

[Search for chemicals](#)

Veillez noter que certaines informations relatives aux substances chimiques peuvent être la propriété de tiers. Il se peut donc que l'utilisation de telles informations exige l'autorisation préalable des tierces parties titulaires. Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'[avis juridique](#).